



COMPTE-RENDU CAPD DU 12 NOVEMBRE 2014

Présents :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Madame Fassi, Secrétaire Générale, Mesdames Dupinay, Meissonnier, Peyrègne et Roques et Monsieur Puyau, IEN, Mesdames Hermantier, Mercy et Teulier (DIPER)

Représentants des Personnels : SE-Unsa : 1, SGEN-CFDT : 4, SNUipp-FSU : 4

L'IA précise que dorénavant il y aura un horaire de début ET un horaire de fin pour les CAPD et que les questions diverses auront donc une réponse écrite avant, pendant ou après ladite CAPD et seront incluses dans le compte rendu.

- Déclaration liminaire intersyndicale sur réunions statutaires
- Déclaration liminaire du SNUipp – FSU65
- Déclaration liminaire du Sgen-Cfdt 65

Concernant le droit syndical et les commissions paritaires le mercredi après-midi, l'IA indique que ça pourrait se reproduire à l'avenir si les conditions de remplacement l'exigent ... Il ne veut pas que ce soit systématique. Il affirme n'avoir ni la volonté ni le pouvoir de changer les règles du jeu fixées par la Loi. Il s'accorde simplement la possibilité d'en appeler au sens de la responsabilité des syndicats en cas de situation tendue du remplacement.

Le SNUipp-FSU65 répond que si nous pouvons comprendre ces explications, nous ne voulons pas que cette bonne intelligence devienne la règle coutumière. Nous demandons de pouvoir travailler correctement dans l'intérêt de tous (par ex : envoi des documents de travail dans des délais convenables, envoi des circulaires adressées aux écoles et réponses aux demandes formulées). L'IA est d'accord sur la réciprocité du sens de la responsabilité et sur notre demande.

Le ministère a demandé aux Recteurs de mener une réflexion sur les implications du redécoupage des régions sur le fonctionnement de notre Service Public de l'Education Nationale

...
L'IA n'est pas opposé à la réunion d'un groupe de travail sur les promos (le passage à la hors classe, la note 20, etc ...). Il reconnaît que nous sommes les seuls fonctionnaires à voir leur « évaluation professionnelle » traduite sous forme d'une note établie de cette façon

Une discussion s'engage autour du Bilan Social académique qui a été présenté en CTA le 3 novembre. Lors du CTA, la FSU a d'ailleurs demandé une déclinaison départementale et par corps de ce bilan social. L'IA est d'accord pour que ces données soient examinées au niveau départemental en terme de prévention et d'accompagnement des personnels. En effet, le bilan académique met en évidence une augmentation significative du nombre de journées d'absence dans le 1^{er} degré (arrêts maladie, accidents du travail, ...). Il est également à noter une importante augmentation du recours à la cellule mobilité carrière du rectorat par nos collègues. La FSU a également demandé que des éléments plus précis soient communiqués et notamment quelle proportion de demandes de mobilité sont liées à des problèmes de santé ou des difficultés professionnelles ou à des projets d'évolution de carrière.

1°) FORMATION CONTINUE

Le SNUipp-FSU65 souligne que les retours de l'enquête qu'il a adressée aux collègues sur les besoins en formation administrative montrent clairement des attentes dans ce domaine (cf déclaration liminaire).

Le document de travail transmis aux syndicats avant la CAPD a fait l'objet de quelques modifications, y compris la matin même de la CAPD.

Le SNUipp-FSU65 relève des anomalies sur le document et demande des explications. Ces anomalies portaient sur des candidatures écartées car ne correspondant pas au public ciblé,

alors qu'il s'agissait, par ex, de collègues de maternelle ayant postulé pour des stages destinés au cycle 1.

Le document répertoriant les candidatures sera donc actualisé et vérifié avant envoi de sa version officielle aux syndicats.

M.Puyau, IEN en charge de la formation, expose les lignes directrices du PDF 2014/2015

Les PE stagiaires du concours exceptionnel ne bénéficieront pas des formations prévues, à la demande de la Rectrice (harmonisation académique pour éviter des recours contentieux car d'autres départements ne peuvent pas la mettre en place).

Le SNUipp-FSU65 dénonce cet alignement par le bas sur la logique du moins offrant, malheureusement de plus en plus courante, et ses conséquences pour nos jeunes collègues qui voient leur temps de formation largement amputé.

Leurs 2 jours de SOPA ont eu lieu en septembre parce que programmés, et les deux jours de formation du mois de mai sont maintenus. La Rectrice a également imposé, en lien avec la direction de l'ESPE que ces PES soient convoqués pour 3 jours de formation pendant les vacances de février.

Le SNUipp-FSU65 s'est positionné contre cette décision qui alourdit encore la charge de travail de ces jeunes collègues qui travaillent à temps plein en classe et qui seront ainsi privés d'une partie de leurs vacances pourtant bien méritées !!!

Certains stages ont donc été scindés en deux.

Toujours à cause du problème de remplacement, il a été décidé de privilégier une certaine souplesse en gardant des plages libres pour pouvoir reporter des stages et tenir ainsi les engagements du Plan de Formation.

Le SNUipp-FSU65 demande si les nouveaux rythmes ont aussi une incidence sur le PDF : oui

- des TR étant disponibles le mercredi matin, des formations ont été organisées pour les PEMF sur Magister et la maternelle, mais il pourrait y en avoir d'autres. Par ailleurs, les IEN ont également mobilisé ces moyens pour les décharges de directeurs non déchargés et ils pourront également les mettre à disposition des écoles qui auraient des besoins particuliers (projets par exemple).

- les journées de stage durent 6 heures, alors que les journées de classe durent de 5h à 5h30. Un stagiaire fera donc plus de 24h dans la semaine.

Question du SNUipp-FSU65 : ce dépassement ouvrira-t-il droit à récupération ? l'IA répond catégoriquement non.

Les PES 2014 concours rénové feront leur SOPA sur leur mi-temps "formation" chez un PEMF en février.

Il a été impossible de savoir clairement combien de candidats partiront en stage pour chaque stage, notamment à cause du nombre de remplaçants, de remplaçants à temps partiels, de candidats n'ayant pas besoin de remplacement et des anomalies relevées par le SNUipp-FSU65. Un nouveau document nous sera donc envoyé par mail après la CAPD.

Le SNUipp-FSU65 demande que le barème et ses modalités de calcul soient ajoutés au document. Accordé.

Mme Hermantier annonce cependant que 9 moyens de remplacement, parfois 10, ont été dégagés pour assurer les stages.

Les collègues font 6 vœux maximum.

Le SNUipp-FSU65 demande si les frais de déplacement pour les stages et les animations pédagogiques seront versés cette année. Réponse de Madame Fassi : pour l'instant c'est toujours l'enveloppe 2014 qui est disponible donc les règles ne changent pas (invitation et non convocation, donc pas d'obligation de se rendre à ces formations, les personnels peuvent rester dans leur école).

Le SNUipp-FSU65 demande que la liste des communes exclues du remboursement des frais de déplacement soit adressée aux syndicats pour informer les collègues (celles qui sont desservies par le réseau de bus du Grand Tarbes) puisqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral. Accordé.

Le SNUipp-FSU65 a également demandé pourquoi les étudiants de M1 et 2 ne faisaient plus de stage en responsabilité : ils n'en ont plus le droit. Ils ne feront que des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) chez des maîtres d'accueil temporaire (liste établie par les IEN).

2°) PROJET AVANCEMENT

Le SNUipp-FSU65 rappelle que les grilles de notation sont différentes selon les départements ce qui met les collègues qui changent de département dans des situations défavorables ou favorables selon les cas et demande comment rattraper les retard de note et/ou d'inspection. Il rappelle que pour cette raison et bien d'autres (conflit avec l'IEC, hétérogénéité entre les circonscriptions), il est opposé à la prise en compte de la note dans le barème des promotions. L'IA propose que ces questions soient abordées dans un Groupe de Travail.

En cas d'égalité de barème, les discriminants sont : 1) la note, 2) l'AGS, 3) l'âge.

Le SNUipp-FSU65 demande pourquoi l'ordre des discriminants n'est pas respecté dans le doc établi par la DIPER : le logiciel classe les promouvables dans l'ordre du barème, et en cas d'égalité, il les classe dans l'ordre de la date de promotion.

Mme Hermantier précise que les promotions prononcées pour un effet entre le 01/09/2014 et le 31 décembre seront versées (avec effet rétroactif) sur la paye de janvier.

**Pour savoir si et quand vous avez été promu,
n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou courriel.**

3°) QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par le SGEN-CFDT :

- les conseils écoles/collèges relèvent-ils des anim pédas ou des 108 h : **les conseils écoles/collèges sont pris sur les 108 heures et imputés sur les 24h forfaitisées et non dans les 18h d'animations pédagogiques (voir la circulaire sur les ORS).**

Les IEN ont pour mission de répondre aux besoins formulés par les personnels par le biais des animations pédagogiques.

- demande que les ½ journées d'info syndicale soient intégrées dans le répertoire des anims pédas afin que les collègues n'aient pas à s'inscrire puis à se désinscrire : **l'IA considère que ce n'est pas possible parce, si on peut réglementairement défalquer 2 RIS des 18h d'animations, on ne peut pas assimiler les RIS à des animations pédagogiques.**

Le SNUipp-FSU65 avait fait la même demande à l'IA lors d'une audience l'an dernier.

- Pass Education pour les PES : **ils vont le recevoir.**

- combien de départs en retraite prévus pour la rentrée 2015 : **à ce jour, il y a 15 demandes de départ en retraite en cours d'instruction pour la rentrée prochaine.**

Le SNUipp-FSU65 rappelle que les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 1^{er} mars 2015 et que le SGDRH du rectorat que la FSU avait interrogé sur ce point lors d'un CTA précédent avait répondu que c'était effectivement la loi.

- versement des primes et indemnités autres que mensuelles :

Prime d'entrée dans le métier : **1^{ère} fraction (750 €) + ISS sur paye novembre / 2^{ème} fraction probablement en février.**

ISAE : **1^{ère} partie sur paye de novembre.**

Indemnités revalorisées (pour CPPC et PEMF) : **sur paye de décembre.**

Frais déplacement PES : **les PES doivent envoyer un RIB pour pouvoir les percevoir.**

Questions posées par le SNUipp-FSU65

- modalités de récupération des dépassements horaires sur les 24 heures devant élèves pour les TR : y a-t-il une harmonisation départementale ou chaque circo est-elle autonome sur cette question ? Une information sur la récupération a-t-elle été faite auprès des personnels concernés afin qu'ils sachent comment procéder ? Départementalement ? par circonscription ? (idem pour les collègues en service partagé qui dépassent les 24h classe/semaine)

Réponse de Mme la SG : en premier lieu, il y a eu une identification des personnels concernés. Un logiciel départemental a été mis à disposition de tous les secrétariats de circonscriptions afin de calculer le volume horaire hebdomadaire de chaque TTR. Les modalités départementales de récupération (encadrées par la note de service ministérielle n°2014-135 du 10/09/2014) doivent être présentées en CTSD avant mise en application.

Conformément à la même note de service, après concertation avec le TR, l'administration lui envoie par écrit les jours où il pourra récupérer ; ceci au moins une semaine avant. Ainsi, le TR est couvert en cas d'accident. Il est, dans cette phase de récupération, dans une position réglementaire.

Les IEN présents encouragent vivement les TR à se mettre en contact avec le secrétariat de leur circo quand ils ont des heures à récupérer.

Selon l'administration, seuls 5 ou 6 collègues en service partagé sont concernés par des dépassements horaire.

- modalités d'organisation et/ou de récupération des APC pour les TR et services partagés (question du dépassement de temps). Un protocole a-t-il été mis en place?

Départementalement? par circonscription?

Une information sur la récupération a-t-elle été faite auprès des personnels concernés ?

Départementalement? par circonscription?

Réponse de Mme la SG :Pour les personnels en service partagé, la régulation se fait en interne dans les écoles où ils travaillent. L'administration n'intervient pas.

Pour les TR, ils doivent tenir leur IEN au courant en cas de dépassement des 108 h, notamment des 36h d'APC et informer les équipes enseignantes qu'ils intègrent momentanément, de leur situation. Les IEN disent que leur secrétariat peut informer les écoles que le remplaçant a déjà atteint son quota d'APC. Cette question n'est pas simple dans le cas d'une succession de remplacements courts. En cas de difficulté, les IEN interviendront, d'où l'intérêt de les tenir au courant.

- autorisations d'absence pour les personnels convoqués à des sessions de formation et règles concernant la mobilisation du DIF. L'information concernant le calendrier de mobilisation du DIF 2014/2015 a-t-elle été diffusée dans les écoles ?

L'IA rappelle que concernant le DIF et compte tenu des nécessités de service et des contraintes budgétaires, la rectrice donne priorité aux demandes de formation hors temps de service.

Le SNUipp-FSU65 demande que le calendrier pour les demandes de DIF 2015/2016 soit envoyé à toutes les écoles par la DIPER (pour le moment, l'information arrive uniquement sur les messageries professionnelles individuelles via le rectorat).

Concernant les autorisations d'absence pour passer des examens ou concours, l'IA assure que, même si elles ne sont pas réglementairement de droit, il ne les refusera jamais à aucun collègue. Pour ce qui concerne l'absence pour assister à une formation pendant le temps de travail, la hiérarchie évaluera le bien-fondé de la demande et l'engagement réel dans cette formation.

- heures de coordination et de synthèse pour les personnels affectés en ULIS dans le 65. Le quota d'heures fixé par les textes n'est pas respecté par bon nombre de chefs d'établissements.

L'IA confirme que les textes prévoient bien 2 heures mais que, dans le Rectorat, seule 1 heure est versée, quel que soit l'établissement. La plupart du temps ces heures sont versées en heures supplémentaires. HSA ou HSE ? pas de réponse claire ... nous relançons par écrit.

- indemnités ZEP et SEGPA pour les TR (question déjà posée lors de la dernière CAPD / L'administration devait se renseigner)

Mme Hermantier annonce que le problème lié au logiciel ARIA a été résolu. Les indemnités ZEP et SEGPA ne seront plus versées au nombre de jours effectivement travaillés (comme les ISSR) mais du 1er au dernier jour du remplacement, jours chômés inclus). Les indemnités dues à partir du 1er septembre 2014 seront saisies dans le logiciel selon les nouvelles modalités.

- rappel circulaire journée de solidarité : les IEN doivent interroger les conseils des maîtres sur les modalités d'organisation de cette journée (cf Arrêté du 4 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale)

L'IA nous informe que l'encadrement devrait se décider pour une proposition unique pour tout le département. Nous demandons sous quelle forme se fera cette récupération. Rien n'est encore arrêté.

Questions SE-UNSA :

- mise en place du point supplémentaire pour accès à la HC des directeurs d'école.

Il est possible que le MEN décide que cette proposition des chantiers métiers soit obligatoire. Il n'y a pas d'urgence à en discuter sans savoir cela, puisque l'accès à la HC est examiné lors de la

CAPD du mouvement. Mme Mercy indique qu'elle ne peut faire les simulations avant le mois de janvier, puisque des collègues vont être inspectés d'ici là et que la note est arrêtée au 1er janvier pour l'accès à la HC.

Nous avons appelé le SNUipp-FSU national aujourd'hui : les directeurs et les Conseillers Pédagogiques vont bénéficier de ce point, par décision ministérielle, dès cette année (accès en septembre). Il n'y a plus de débat ... et les opérations de division des personnels poursuivent leur petit bonhomme de chemin !!!

Questions posées par le SE-Unsa relevant du CTSD

- y aura-t-il des modifications de la carte de l'Education Prioritaire dans le 65 : **non**.

Le SNUipp-FSU65 demande si l'école maternelle Louise Michel reste dans l'EP étant donné que les écoles "isolées" sortent de la labellisation un peu partout : elle y reste.

- Carte scolaire : Protocole départemental.

L'IA annonce que ce protocole a été signé pendant les dernières vacances, en présence de la Rectrice et de la Préfète, avec les Elus du département (Députés, Sénateurs, Pdt du Conseil Général et Pdte Association des Maires). Il va nous en adresser un exemplaire. Le protocole prévoit qu'il n'y aura plus de retrait d'emplois jusqu'à la rentrée 2017 dans le 65, y compris si les effectifs augmentent.

attention : cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de fermetures de postes, mais que nous n'en rendrons plus au rectorat !

Le corollaire de ce gel étant de restructurer le tissu scolaire. L'IA se dit conscient du fait que les Elus signataires ne sont pas les Elus qui seront directement concernés par les restructurations en question (fusions ou transferts d'écoles par exemples, restructuration de RPI)

Un groupe de pilotage départemental va être installé.

Le SNUipp-FSU65 demande quelles seront les possibilités d'intervention des représentants des personnels sur ce dossier. A sa réponse, nous comprenons bien qu'elles seront les mêmes que pour la défense des postes lors des opérations de carte scolaire.

Le pouvoir politique local a donc bien pris la main sur les moyens attribués au Service Public National d'Etat de l'Education. Pour le meilleur ou pour le pire ...

roselyne bergé-sarthou, magali laborde, joëlle noguère et pierre torres

